



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - PELLET Karine- SABATIER David- CHOLLIER Jean-Vincent

Absent : Myriam PETREQUIN - DESCHAMPS Grégory

Pouvoir:

Secrétaire: GUITTARD Amélie

---

**1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 05/10/2021.**

**2°: Délibérations**

**DELIBERATION 2021-21: Adhésion au groupement achat électricité TE38.**

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de ROYAS d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser l'adhésion de la commune de ROYAS au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROYAS et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

### **DELIBERATION 2021-22 : Restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des mercredis**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jean-naise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996

COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 57 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

### **DELIBERATION 2021-23 : Autorisation donnée au Maire pour la cession d'un lot à bâtir de la parcelle ZA43**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1034m<sup>2</sup> pour un prix fixe de 130 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1034m<sup>2</sup> pour un prix fixe de 130 000€.
- **STIPULE** que les frais de Notaire sont à la charge à l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

### **DELIBERATION 2021-24 : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-01, voté le 21 janvier 2021 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuners dématérialisés (carte)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 2 lots.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8€.
- **FIXE** la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

### 3° : Questions diverses

- Voeux du Maire
- Avancé du projet sur le terrain Gimard